



Rentrée Haute Tension

Les stagiaires 2010 vont découvrir un métier passionnant et exigeant dans les pires conditions imaginables !



Éditorial

Pour la plupart des lauréats des concours, il s'agira d'un premier contact réel avec des élèves gravement compromis par la « masterisation sauce Chatel », condamnée par l'ensemble des organisations syndicales. Pour nous qui sommes enseignants ou CPE, débiter sans formation, ni expérience, par un temps plein est tout bonnement ahurissant : les stagiaires 2010 auront en charge beaucoup d'élèves (4 à 18 classes), sur au moins 2 niveaux, et des classes à examen malgré les recommandations officielles, alors que les affectations dans les établissements auront été connues tardivement (entre le 20 et le 25 août), laissant très peu de temps pour préparer des cours, tâche d'autant plus ardue qu'on ignore comment bâtir une progression annuelle, monter une séquence, une évaluation, etc. Et les quelques conseils et cours regroupés sur le site internet du Rectorat seront l'équivalent d'une cautère sur une jambe de bois.

Pour une bonne partie des stagiaires, l'affectation ne correspondra pas à leurs choix : le ministère a aussi bouleversé cette année les règles de mutations et seuls des points sont attribués pour la place au concours et la situation familiale (exit les points IUFM et les points attribués aux AED permettant de rester dans l'académie de préparation aux concours). La fin juillet aura été le témoin d'un chassé croisé d'étudiants contraints de déménager à leurs frais pour rejoindre leur académie de stage qui va les considérer comme moyens d'enseignement. A cet effet, des centaines de postes ont été bloqués (892 à Créteil avec les professeurs de lycées professionnels) à la grande irritation des titulaires candidats à mutation qui ont été empêchés d'obtenir un poste fixe.

La « formation » dispensée sous la forme d'un compagnonnage et la titularisation dépendront quasi exclusivement du maître de stage. Tant pis pour ceux qui auront un tuteur éloigné géographiquement (ce qui sera forcément le cas dans quelques disciplines (éducation musicale, arts plastiques,...) ou avec lequel il aura incompatibilité d'humeur.

Pour toutes ces raisons, le SNES FSU s'est opposé à la mise en place de la réforme de la formation des maîtres dans laquelle rien ne nous convient. C'est une génération entière d'élèves et d'étudiants que le gouvernement s'apprête à sacrifier si rien n'est fait pour l'arrêter !

Le SNES FSU est donc à l'origine d'une campagne de refus collectif (et massif) d'être tuteur dans ces conditions, non pas contre les stagiaires mais bien pour établir un rapport de forces et leur obtenir de

meilleures conditions d'entrée dans le métier. Accepter d'être tuteur d'un stagiaire temps plein revient en effet à cautionner la réforme et lui permettre de s'installer dans la durée. Les tentatives d'intimidation émanant du Rectorat et des inspections montrent que nous avons visé juste. Vous pourrez en revanche compter toute l'année sur les militants du SNES. Contactez-les dès votre arrivée dans votre collège ou votre lycée (nous pouvons vous indiquer leur nom). Vous pouvez également joindre directement le secteur Formation des Enseignants du SNES Créteil. Ne restez pas seul : c'est tous ensemble que nous pouvons gagner d'autres conditions d'entrée dans le métier, l'appel à la grève lancé pour le 6 septembre par le SNES a cet objectif !

LUNDI 6 SEPTEMBRE

Je ne rentre pas, je suis en grève !

MARDI 7 SEPTEMBRE

**On continue pour les retraites,
les salaires et l'emploi !**



Syndicat National
des Enseignants
de Second degré

SNES CRETEIL

3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex
www.creteil.snes.edu

**POUR JOINDRE LES MILITANTS
du secteur formation des enseignants**

et uniquement sur ces questions :

stagiaires@creteil.snes.edu

01 41 24 80 89 / Indiquez impérativement un n° de téléphone
où vous rappeler.

INFOS ADMINISTRATIVES

Affectation

Vous devriez être affecté-e sur des supports complets, 18h pour les certifiés, 15h pour les agrégés avec une décharge de 2 heures (qui pourront être payé-e-s en heures sup !). En principe, les stagiaires CPE sont affectés dans un établissement où exerce au moins un second CPE... Ce n'est pas le cas des documentalistes. Et dans les deux cas, les absences liées à la formation ne seront pas compensées.

Accueil avant la rentrée

- **25 et 26 août** : accueil par les services académiques
- **27 août** : accueil dans l'établissement par le chef d'établissement.
- **30 et 31 août** : « journées d'accueil » disciplinaires. Pour reprendre un document du Rectorat datant du mois de mai. Lors de ces deux journées, des conseils très pratiques doivent être donnés aux stagiaires, sur les thèmes : Connaissance des programmes et référentiel de la discipline ; Construction d'une séance, Construction d'une séquence ; Premiers contacts avec une classe, Gestion de classe.
- **1^{er} septembre** : pré-rentrée dans votre établissement d'affectation.

Textes à connaître

→ Bulletin officiel n° 13 du 1^{er} avril 2010

2.2.1 « Dans le second degré, il ne sera pas possible de [...] compléter [l'obligation réglementaire de service] par des heures supplémentaires à seule fin d'aligner temps de service et répartition des heures de cours.

(...) Vous éviterez, autant que faire se peut, les établissements les plus difficiles, notamment ceux situés en RAR, et ceux qui sont les plus isolés et éloignés des lieux de formation.

Dans toute la mesure du possible, l'emploi du temps du professeur stagiaire devra correspondre à 2 niveaux maximum d'enseignement afin de limiter le nombre de préparations de cours. L'emploi du temps pourra toutefois correspondre à plus de 2 niveaux dans le cas des disciplines à quotité horaire réduite (arts, musique, etc.) ou quand la taille de l'établissement conduirait à confier au stagiaire toutes les classes d'un même niveau de l'établissement. »

→ Mise en œuvre de la formation continue des professeurs stagiaires dans l'académie de Créteil durant l'année scolaire 2010-2011, document du Rectorat communiqué le 26 mars 2010 :

<http://www.creteil.snes.edu/IMG/pdf/circulairerectorale23mars2010.pdf>

CHERCHER... ET TROUVER UN LOGEMENT



En attendant de trouver un logement : les solutions temporaires

LES CHEQUES SERVICES : la SRIAS Ile de France met à disposition des services d'action sociale des chèques de service d'un montant de 30 €. Ces chèques permettent de payer une partie des nuitées d'hôtel, voire de l'alimentation, pour les personnes qui viennent un ou deux jours pour visiter des logements ou qui, ayant eu connaissance tardivement de leur affectation, n'ont pas eu la possibilité de trouver un logement au préalable ; la participation de la SRIAS IDF peut aller jusqu'à 300 € par agent mais ne permet pas de payer la totalité de la facture. L'indice maximum pour pouvoir prétendre à cette aide est 490 (INM sur la feuille de paie)

Les chèques services sont acceptés dans le réseau partenaire consultable sur <http://www.chèque-de-services.com/reseau/reseau.aspx> (rubriques « hébergement » et « alimentation »).

Pour obtenir cette aide vous devez vous adresser à votre service d'action sociale et fournir une attestation sur l'honneur d'être nommé dans le département concerné et d'être en recherche d'un logement.

LES LOGEMENTS TEMPORAIRES

www.residences-de-services.com (Chelles, Thiais)

www.aljt.asso.fr pour les moins de 32 ans (Bondy, Cachan, Chevilly-larue, Créteil, Fontenay aux Roses, L'Île Saint Denis, Paris, Roissy en France, Saint Denis, Saint Ouen, Villeneuve Saint Georges);

www.cisp.fr/cisp/index.asp (Paris)

www.residencejam.fr (Paris, Ile Saint Denis, Villeneuve St Georges, Cachan)

LES LOGEMENTS

Logement privés

Une agence spécialisée s'adresse aux fonctionnaires : www.immofonctionnaires.com

(38 Bd Voltaire - 75011 Paris - tél 01 48 07 55 55)

La MAIF (Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France) propose des offres de locations : www.jeunesetlogement.fr

L'inspection Académique de Seine Saint Denis a mis en place une cellule logement destinée à mettre en relation les personnels en recherche de logement et les agences qui en offrent. Si cette cellule est principalement destinée aux professeurs des écoles, les enseignants du 2nd degré peuvent toutefois s'y adresser (Ce.93logement@ac-creteil.fr)

Logements sociaux

Sur le contingent préfectoral : logements attribués par les préfectures de département, sous conditions de ressources, voir barèmes applicables selon les modes de financement sur : www.logement.gouv.fr/Plafonds.Indices.

S'adresser au correspondant logement de l'I.A.

Sur contingent du CIAS : attribution sur la base d'une fiche à points prioritaires. Consulter le site de la SRIAS www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS

Attention toutefois, ces démarches prennent du temps. Il ne faut pas compter trouver très rapidement un logement de cette façon.

AIDES AU LOGEMENT

Aide à l'Installation des Personnels (AIP), AIP ZUS pour ceux affectés en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres:

Aide de 900 € réservée à l'installation dans un logement locatif, accordée aux lauréats de concours, aux recrutés PACTE ou Handicap.

Plafond de ressources : N-2 = 20 581 € pour un revenu et 29 932 € pour deux revenus

Le dépôt du dossier doit s'effectuer dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, L'AIP peut être versée dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'Académie

L'AIP n'est pas cumulable avec une autre aide au financement locatif. Elle est cumulable avec des prestations sous forme de prêt (système de prêt de type "LOCAPASS") et l'ASIA Installation en Région parisienne,

Chaque agent ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'AIP générique et une seule fois de l'AIP-ZUS ; commencer par l'AIP ZUS si possible. Ne peuvent bénéficier des AIP les agents bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement, attributaires d'un logement de fonction, accueillis en foyer logement.

http://www.aip-fonctionpublique.fr/PDF/AO_AIP2009.pdf (pour télécharger le dossier)

Prêt Mobilité 0% : pour les personnels qui déménagent suite à une mutation ou 1^{ère} affectation, stagiaires ou titulaires. Pour payer la caution ou le déménagement. Maximum 2000 €, remboursable sur 36 mois. Sans frais. Dossier à télécharger sur : www.pretmobilite.fr

ASIA Caution : 50% de la caution, maxi 500 €. Etre titulaire du bail. 1 seule ASIA par logement. Indice < 480. Non cumulable avec le CIV. Non cumulable avec les AIP et l'ASIA IRP.

La GRL (Garantie des Risques Locatifs) : c'est un "loca-pass" étendu : caution publique garantissant aux propriétaires une indemnisation en cas de non paiement des loyers. Il est maintenant possible aux fonctionnaires d'obtenir la garantie de l'état envers les risques de loyers non payés, qui fait peur aux bailleurs.

Il faut aller sur le site <http://www.grlgestion.fr> et remplir la demande, puis la présenter au bailleur qui devra simplement payer, auprès de sa banque, une assurance d'un montant de 2.5 % du loyer (au lieu de 4% actuellement). Voir conditions et formulaires sur le site : www.logement.gouv.fr ou www.passgrl.fr.

Il existe aussi des aides à la garde d'enfant, aux vacances et à la culture. Renseignez-vous !

Pour les informations sur les aides et le téléchargement des dossiers sur le site du rectorat aller à « Ressources humaines » puis « aides sociales »

NOS CONSEILS POUR LA RENTREE

Une fois l'affectation connue, prendre contact avec le chef d'établissement pour prendre un rendez-vous et obtenir vos niveaux d'enseignement, le nom de votre tuteur et ses coordonnées, mais aussi le coordonnateur de votre discipline quand vous êtes plusieurs enseignants de la discipline dans le même établissement (il est possible que le tuteur ne soit pas présent dans votre établissement).

Les emplois du temps : pas d'obligation de la part du chef d'établissement de le fournir avant la prérentrée (parfois, il change quelques jours après la rentrée des élèves !), mais certains le font quand même.

Secrétariat :

➤ laisser ses coordonnées personnelles pour être joint rapidement (pas d'obligation de laisser un mail, certains chefs d'établissement inondent de messages ou envoient des infos du soir au lendemain, ce qui n'est pas acceptable)

➤ signer le P.V D4 installation déclencheur de la paie

Questions à poser à l'intendance et/ou à des collègues :

➤ casier (y a t-il une clé ?) et les clés de vos salles de classes, ou de votre salle, si l'établissement a choisi d'attribuer une salle par enseignant.

➤ y a t-il un code photocopieur ? Individuel ou par discipline ? Quota de photocopies ? Autre possibilité de faire des copies sans passer par le photocopieur (duplicopieur) ? Possibilité de faire des tirages couleur ?

➤ l'établissement met-il à disposition des fournitures (craies, feutres, brosse pour le tableau) ?

D'ailleurs, est-ce un tableau à craie ou un tableau blanc ?



- parking réservé aux profs ou non ? Si oui, carte, code portail ?
- fonctionnement de la cantine (ticket ? Carte ?)
- matériel dans les salles (vidéoprojecteur ? Tableau numérique ?)

CDI :

- Quels sont les manuels utilisés ? Le CDI (ou l'association des parents en lycée) peut-il vous en fournir un exemplaire ou vous diriger vers les éditeurs qui doivent les mettre à votre disposition gratuitement ?
- Se faire inscrire sur la liste éditeurs pour recevoir les spécimens
- Possibilité d'accéder à internet avec une classe ?

Equipe pédagogique :

- Du matériel a t-il été demandé aux élèves ?
- Progression commune ? Évaluations communes (brevet ou bac blancs ? Devoirs communs ?)
- En lettres : liste des séries ? A-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?
- En langues : groupes de compétences ou non ?
- Lycée : fonctionnement de l'ECJS, des TPE, de l'accompagnement personnalisé
- En collège : comment se passe l'Histoire des Arts ?
- vidéoprojecteur ? TBI (Tableau Blanc Interactif) ?

ENT / saisie des notes

- Cahier de textes en ligne et visible des familles ? Ou cahier de textes papier ? (en salle des profs ou amené par un élève ?) Les 2 ? *Remplir un cahier de textes fait partie des obligations de service et il sert de base à l'entretien d'inspection (il vaut mieux en faire un personnel).*
- Notes : logiciel de saisie ? Les élèves et leurs familles ont ils accès aux notes ? *Si vous êtes tenus d'évaluer vos élèves, vous pouvez vous contenter de saisir seulement la moyenne et pas la totalité de vos notes. Pensez à garder une trace en cas de problème informatique qui vous ferait perdre toutes vos données.*

Vie scolaire :

- Y a t-il un CPE par niveau ou un pour l'établissement (fréquent en collège, parfois il n'y en pas du tout !) ? Se faire connaître !
- Comment se déroule la gestion des retards et absences ?
- Comment se fait l'appel en début de cours ? Élève responsable du carton d'appel, feuille de suivi, en ligne ?
- Quelle attitude en cas de problème (réunion de l'équipe pédagogique de la classe ?), quelles sanctions possibles (retenues, renvois de cours (attention à ne jamais exclure un élève et le laisser partir seul de votre classe)) ?

Et les syndicats ?

Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage : ne les croyez pas !

Tous les ans, 40 % des stagiaires au moins se syndiquent au SNES et ils n'ont aucun problème lié à cela (il est d'ailleurs interdit de faire quelque allusion que ce soit à votre appartenance syndicale (inconnue de l'administration sauf si vous la revendiquez), à l'exercice du droit syndical, à une participation à une grève, etc... dans votre dossier professionnel).

Vous constaterez très vite qu'être syndiqué permet d'être informé, mais aussi défendu individuellement et collectivement au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.



SE SYNDIQUER dès l'année de stage ? INCONTOURNABLE !
Se syndiquer AU SNES ? UNE EVIDENCE !
N'attendez plus et REJOIGNEZ LE SYNDICAT majoritaire du 2nd degré,
VOUS Y AVEZ VOTRE PLACE !!!



STAGE DE FORMATION SYNDICALE **MARDI 9 NOVEMBRE 2010**

Notez-le tout de suite sur votre agenda, et déposez au plus tard le 9 octobre votre demande de congé au Recteur (modèle ci-dessous) au secrétariat de votre établissement. Vous avez droit à ce congé ! Le stage se déroulera en principe à la Maison des syndicats de Créteil (lieu à confirmer).

Nous pourrons faire un premier bilan collectif de votre entrée dans le métier et des formations mises en place par le Rectorat, et évoquer les dispositions envisagées pour votre titularisation.

Plus d'infos sur www.creteil.snes.edu

Modèle d'autorisation d'absence pour stage syndical

Cette demande d'autorisation d'absence doit être déposée, sous forme manuscrite, au secrétariat de votre établissement, un mois à l'avance, à l'adresse du Recteur sous-couvert du chef d'établissement.

NOM, Prénom, Grade et Fonction, Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil sous-couvert de M. le Proviseur, ou Principal, du collège ou du lycée.....

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 octobre 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le xx/xx/2010 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à.....

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages, ou sessions, ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 10 février 1995).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.
 Date, Signature